

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE542

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 48

Après le mot :

« transversales »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 25 :

« ou ciblées, qui peuvent prendre la forme d'une évaluation d'ensemble de l'activité de l'organisme contrôlé, dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux et financiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à clarifier la portée de la mission d'évaluation de l'ANCOLS.

L'agence sera amenée à réaliser des missions d'évaluation transversales portant notamment sur l'efficacité des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction, la réalisation de la mission d'intérêt général confiée aux organismes de logement social, la gouvernance, l'efficacité de la gestion, l'organisation territoriale et l'ensemble de l'activité des organismes situés dans le périmètre de contrôle de l'agence.

Cependant, l'ANCOLS sera également conduite à réaliser des missions d'évaluation ciblées de ces mêmes organismes, notamment sous les aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers.